

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUILLET 2019

Le vingt-cinq juillet deux mil dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Françoise LEFÈVRE, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de Monsieur GUILLETTE Maxime, Monsieur Alexandre LE BRUN, et Monsieur COLAS Emeric, absents non excusés.

Monsieur Cédric PIENNE a été élu secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente du 23 mai 2019. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

N°027/2019 – NUMEROTATION D'UNE PARCELLE RUE SAINT VINCENT

Madame le Maire expose,

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient de donner un numéro à un bâtiment rue Saint Vincent, situé sur la parcelle B 1643.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents d'attribuer le numéro 35 au bâtiment situé rue Saint Vincent, sur la parcelle B 1643.

N°028/2019 – APPROBATION DE LA DELIBERATION MODIFIANT LES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du 13 juin 2019 de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, le syndicat mixte fermé d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin (SMAGE) est compétent pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin.

La communauté d'agglomération souhaite adhérer au syndicat mixte fermé d'aménagement et de gestion des eaux des deux Morin. Pour cela, il convient de modifier les statuts de la communauté d'agglomération afin de compléter les compétences facultatives en ajoutant « l'animation, l'étude et

la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents la délibération du 13 juin 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

N°029/2019 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE MORANGIS

Madame Le Maire présente à l'assemblée la demande de l'Association Familles Rurales de Morangis d'une participation financière afin de financer les sorties et activités, et afin de pouvoir abaisser les tarifs pour les habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accorder une subvention de 400 euros à l'association Familles Rurales de Morangis